



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 12 août 2025

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 12 août 2025, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire,
M. Bernard Landreville, conseiller
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Joubert Simon, conseiller
M^{me} Karine Benoit, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Luc Rhéaume, conseiller
M^{me} Martine Gendron, conseillère
M^{me} Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Est absent : M. Jacques Prescott, conseiller

Sont aussi présents : M. Stéphane Desrochers, greffier adjoint
M. Dominique Longpré, directeur général
M^{me} Svetlana Malear, soutien aux élu.e.s

M^e Stéphane Desrochers, greffier adjoint, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier adjoint constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 187-12-08-25
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.



4

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 188-12-08-25
ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX DU 8 JUILLET 2025

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 8 juillet 2025 et copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 8 juillet 2025 ainsi que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 juillet 2025 et qu'ils soient signés par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'ils soient joints au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du cabinet du conseil - Marc-André Filion;
- Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du cabinet du conseil - Nancy Ancion;
- Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du cabinet du conseil - Sofia Benzakour;
- Liste des contrats de plus de 2000\$ totalisant plus de 25 000\$ par cocontractant + Résolution CE;
- URBR-438-56 - certificat du greffier - participation référendaire;
- CE - 2025-07-02 - Procès-verbal signé;
- CE - 2025-07-16 - Procès-verbal signé.

6.4.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 189-12-08-25
PPCMOI - HABITATIONS JL - RUE BERTRAND - LOTS 2 101 997
ET 2 103 093

PROPOSITION DE VOTE

Il est proposé par le conseiller Normand Urbain et appuyé par la conseillère Jennifer Robillard de soumettre au vote le second projet de résolution libellé comme suit :

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant la construction de deux bâtiments principaux selon une structure en ensemble intégré, occupés par des usages d'habitations multifamiliales, comprenant un bâtiment de 48 logements, ainsi qu'un bâtiment de 16 logements pour un total de 64 logements répartis sur trois étages et un sous-sol pour chacun des bâtiments, tel que montré sur les plans d'Habitations JL datés du 30 avril 2025, déposés par Habitations JL, sur le lot 2 101 997 localisé sur le



boulevard Le Bourg-Neuf et une partie du lot 2 103 093 localisé sur le chemin de la Presqu'île;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU l'analyse effectuée par les services municipaux avec les critères d'évaluation du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* numéro 443 et avec les objectifs et critères d'évaluation du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro 442;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'évaluation du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* numéro 443, ainsi qu'aux critères d'évaluation du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro 442;

ATTENDU QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions réglementaires;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet comporte des éléments contribuant au développement durable;

ATTENDU le souhait des membres du CCU d'opter pour un projet présentant une empreinte de développement durable;

ATTENDU QUE le lot 2 101 997 n'a pas d'accès à une rue et qu'une opération cadastrale devra être effectuée à ce sujet;

ATTENDU QUE la rue Bertrand devra être prolongée afin de permettre un accès au terrain à développer;

ATTENDU la présence d'un cours d'eau sur le terrain à développer;

ATTENDU la présence d'un gazoduc contigu du site;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-026-08-05-25 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

ATTENDU l'adoption du premier projet de résolution pour le présent projet par la résolution CM 139-10-06-25 adopté lors de la séance du 10 juin 2025 et le procès-verbal de correction du 18 juin 2025;

ATTENDU la tenue d'une séance de consultation publique sur le présent projet le 3 juillet 2025 et le dépôt du procès-verbal qui y est lié lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 8 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il serait résolu :

D'adopter le second projet de résolution pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant la construction de deux bâtiments principaux selon une structure en ensemble intégré, occupés par des usages d'habitations multifamiliales, comprenant des bâtiments de 48 logements et de 16 logements pour un total de 64 logements répartis sur trois étages et un sous-sol pour chacun des bâtiments, tel que montré sur les plans d'Habitations JL datés du 30 avril 2025, sur le lot 2 101 997 localisé sur le boulevard Le Bourg-Neuf et une partie du lot 2 103 093 localisé sur le chemin de la Presqu'île, dont le projet déroge au *Règlement de zonage* numéro 438 et ses amendements quant aux éléments suivants :



- La construction de deux bâtiments principaux occupés par des usages d'habitations multifamiliales selon une structure en ensemble intégré, alors que la grille des spécifications H3-179 n'autorise pas ce type de structure;
- Une largeur de lot de 20,99 m, alors que la grille des spécifications prescrit une largeur minimale de 24 m;
- Une configuration d'un nouveau terrain (lot) ne permettant pas la norme d'insertion théorique d'un rectangle établi par la largeur (24 m minimum) et la profondeur (35 m minimum) réglementaire d'un lot avec un débordement de 2,35 m à l'extérieur du lot, alors que le règlement exige l'insertion d'un tel rectangle à l'intérieur des limites d'un lot;
- La localisation d'une aire d'entreposage des matières résiduelles en cour avant du côté du futur prolongement de la rue Bertrand, alors que cet emplacement n'est pas autorisé;
- La localisation d'équipements récréatifs en cour avant du côté du futur prolongement de la rue Bertrand alors que cet emplacement n'est pas autorisé.

Le tout selon les conditions suivantes :

- Obtenir des permis de lotissement afin de permettre un accès à la rue pour le terrain à développer et afin d'annexer le lot constitué pour le prolongement de la rue Bertrand au lot 2 103 365 accueillant les infrastructures municipales;
- Déposer un plan de génie civil corrigé et conforme aux exigences afférentes concernant le prolongement de la rue Bertrand, ainsi que les aménagements prévus sur le site. Ce plan doit être signé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et devra être approuvé par le Service de gestion des infrastructures et des eaux;
- Conclure une entente avec la Ville portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux en conformité au règlement 71;
- Obtenir l'approbation du Service de gestion des infrastructures et des eaux concernant la réalisation des travaux d'infrastructures;
- Obtenir les autorisations requises du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs, ainsi que celles de la MRC le cas échéant;
- Obtenir le consentement de TC Énergie concernant les travaux et ouvrages assujettis;
- Déposer des garanties financières de 50 000 \$ pour chacun des bâtiments et de 50 000 \$ pour les aménagements paysagers afin de garantir la réalisation du projet tel que déposé et aux conditions prévues par la présente résolution.

VOTE SUR LA PROPOSITION

Après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition, Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, appelle le vote sur cette dernière.

Le résultat du vote est le suivant :

POUR l'adoption du second projet de résolution :

Aucune voix

CONTRE l'adoption du second projet de résolution :

Chantal Routhier, conseillère
Jennifer Robillard, conseillère
Bernard Landreville, conseiller
Raymond Masse, conseiller
Martine Roux, conseillère
Luc Rhéaume, conseiller



Joubert Simon, conseiller
Karine Benoit, conseillère
Kevin Buteau, conseiller
Normand Urbain, conseiller
Martine Gendron, conseillère

Conclusion :

Les conseillers présents votent unanimement contre l'adoption du second projet de résolution.

**7.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 190-12-08-25
APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE - 2025-0364 (DG-AB)**

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 15 au 21 septembre 2025;

ATTENDU QUE 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables;

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le CN et Opération Gareautrain demandent au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'appuyer la Semaine de la sécurité ferroviaire qui se tiendra du 15 au 21 septembre 2025 au Canada.

ADOPTÉE

**7.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 191-12-08-25
ADOPTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE 2025-2035 DE LA
VILLE DE REPENTIGNY - 2025-0381 (SVC-KCG)**

Il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'adopter la Politique culturelle 2025–2035 de la Ville intitulée : *OSER, RASSEMBLER, INSPIRER - Repentigny, vibrante de culture*;

QUE le Service de la Vie citoyenne soit mandaté pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ladite politique;

QUE la politique soit rendue accessible sur les plateformes numériques de la Ville et transmise aux partenaires concernés.

ADOPTÉE

7.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 192-12-08-25**
AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES DES
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS, DE L'EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT AFFECTÉ POUR LE REFINANCEMENT DE
CERTAINS RÈGLEMENTS - 15 SEPTEMBRE 2025 - 2025-0356
(FIN-NE)

Il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser les affectations des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés, de l'excédent de fonctionnement affecté et de l'utilisation du fonds général, tel que détaillé à l'annexe A du sommaire décisionnel 2025-0356.

ADOPTÉE

7.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 193-12-08-25**
ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL
POUR L'ENTRETIEN DU PONT JEAN-BAPTISTE-LEGARDEUR -
2025-0386 (TP-AB)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) précise à l'article 75 que lorsqu'une voie publique est divisée par la limite des territoires de deux municipalités de telle façon que la responsabilité de la gestion de cette voie doit être assumée par une seule municipalité, les municipalités concernées doivent conclure une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Repentigny, via les Services des travaux publics et des infrastructures et des eaux, est en mesure d'entretenir le pont Jean-Baptiste-Legardeur et qu'elle peut desservir la portion sous la juridiction de la Ville de Montréal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le projet de protocole d'entente intermunicipale entre les villes de Repentigny et Montréal concernant l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur selon les termes et conditions dudit protocole, lequel est joint au sommaire décisionnel 2025-0386;

D'autoriser la signature de l'entente comprenant les villes de Repentigny et de Montréal, et ce, pour une durée initiale de dix (10) ans, à compter du 15 juillet 2024. À l'expiration de cette



période de dix (10) ans, la présente entente pourra être reconduite automatiquement à moins qu'une des parties en manifeste son objection au moins six (6) mois avant son terme par un écrit envoyé au responsable de l'application de l'entente de l'autre partie ou tel que prescrit à l'article 9 Résiliation de la présente.

ADOPTÉE

7.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 194-12-08-25**
PARTENARIAT - PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT
BRIEN (P-09790) - MTMD - 2025-0303 (GI-NS)

ATTENDU QUE la structure du pont Bien (P-09790) a atteint la fin de sa durée de vie utile, que la Ville souhaite améliorer la fluidité de la circulation sur le boulevard Brien ainsi que sur le réseau local et que la Ville approuve la reconstruction du pont Bien;

ATTENDU la demande de partenariat avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la réalisation du projet;

ATTENDU QU'une entente de collaboration devra être conclue entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Ville quant au partage des responsabilités et des coûts pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU l'engagement de la Ville à payer sa part pour la réalisation de ce projet selon l'entente de collaboration qui sera négociée;

ATTENDU QUE le scénario de reconstruction privilégié est le 3A (5 voies avec trottoirs);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De confirmer l'accord de la Ville de Repentigny pour une participation financière dans le cadre d'un partenariat entre la Ville et le ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour la réalisation du projet de reconstruction du pont Brien (P-09790).

ADOPTÉE

7.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 195-12-08-25**
MANDAT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS D'ÉVALUATION
IMMOBILIÈRE POUR UN PROJET D'HABITATION COLLECTIVE
(LOT 6 287 867) VIA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE
LOGEMENT SOCIAL - 2025-0389 (UDD-MB)

Madame la conseillère Jennifer Robillard déclare avoir un intérêt dans le point 7.6 et se retire durant les délibérations du conseil municipal au sujet de celui-ci.

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 603 intitulé : *Règlement visant l'amélioration de l'offre de logements sociaux* traduisant la volonté du conseil de bonifier l'offre de logements sociaux sur le territoire repentinois;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 623 constituant la création d'une réserve financière appelée Fonds du logement social;



CONSIDÉRANT QUE cette réserve financière mise sur pied pour l'ensemble du territoire repentinois a pour objectif de financer toutes les dépenses relatives à tout projet de construction d'immeubles voués à fournir du logement social;

CONSIDÉRANT le potentiel de développement et la localisation du lot 6 287 867 d'une superficie 6 258 m²;

CONSIDÉRANT le rôle de partenariat et de soutien auprès d'organismes à but non lucratif assurant la construction ou la gestion de logements sociaux sur le territoire repentinois;

CONSIDÉRANT le rôle de partenariat et de soutien auprès d'organismes à but non lucratif assurant la construction ou la gestion de logements sociaux sur le territoire repentinois;

CONSIDÉRANT la modification du projet avec l'ajout d'un étage portant le nombre total à 111 unités de logement (au lieu de 76 à l'origine);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer un mandat de gré à gré pour honoraires professionnels à la firme Raymond Joyal pour l'estimation de la valeur marchande potentielle construite avant et après les travaux (lot 6 287 867) au montant de 8 000 \$, taxes en sus;

D'autoriser Martin Belzile, directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents afférents, tel que décrit au sommaire décisionnel 2025-0389;

Que cette dépense soit financée en totalité par une affectation à même la réserve financière Fonds de logement social en conformité avec les termes des règlements numéro 536 et 603.

ADOPTÉE

7.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 196-12-08-25
2025-SP-078 - OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN CAMION-
CITERNE AVEC BRAS D'ARROSAGE POUR LE SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS - 2025-0347 (TP-AB)**

Madame la conseillère Jennifer Robillard réintègre la séance du conseil.

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'*Achat camion-citerne avec bras d'arrosage* (contrat 2025-SP-078);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 juillet 2025, à savoir :

- | | |
|-----------------------------|---------------|
| 1. Globocam Montréal inc. | 532 803,35 \$ |
| 2. Camions Inter-Anjou inc. | 500 756,50 \$ |
| 3. Innocar inc. | 440 354,25 \$ |
- (soumission jugée non conforme aux exigences techniques du devis)

Ces montants comprennent les taxes applicables.



ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2025-0347;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 306-06-08-25;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat 2025-SP-078 à la firme Camion Inter-Anjou inc. pour l'achat d'un camion-citerne avec bras d'arrosage pour le Service des travaux publics, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total de 500 756,50 \$, incluant les taxes, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par des versements égaux sur dix (10) ans à compter du 1^{er} janvier 2026, en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.8

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 197-12-08-25

2025-SP-065 - OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN CAMION ATELIER POUR LA SIGNALISATION POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - 2025-0355 (TP-AB)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'Achat d'un (1) camion atelier pour la signalisation (contrat 2025-SP-065);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 9 juillet 2025, à savoir :

- | | |
|-----------------------------|---------------|
| 1. Globocam Montréal inc. | 443 106,75 \$ |
| 2. Camions Inter-Anjou inc. | 395 199,80 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2025-0355;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 307-06-08-25;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat 2025-SP-065 à la firme Camions Inter-Anjou inc. pour l'achat d'un camion atelier pour la signalisation pour le Service des travaux publics, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix, pour un montant total de 395 199,80 \$, incluant les taxes, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par des versements égaux sur cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2026, en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE



7.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 198-12-08-25
2025-CP-186 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE PLANAGE
ET DE PAVAGE SUR LE BOULEVARD PIERRE-LE GARDEUR -
2025-0358 (GI-MR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de *Travaux de planage et pavage sur Pierre-Le Gardeur (entre montée des Arsenaux et pont d'étagement)* (contrat 2025-CP-186);

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 juillet 2025, à savoir :

1. Les Entrepreneurs Bucaro inc.	374 680,53 \$
2. Construction & Pavage Généreux inc.	335 934,41 \$
3. Eurovia Québec Construction inc.	348 607,65 \$
4. Roxboro Excavation inc.	389 000,00 \$
5. Groupe Colas Québec inc.	337 336,65 \$
6. Construction Viatek inc.	296 968,93 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2025-0358;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 308-06-08-25;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Construction Viatek inc. le contrat pour la réalisation de travaux de planage et de pavage sur le boulevard Pierre-Le Gardeur, entre la montée des Arsenaux et le pont d'étagement du Train de l'Est, au montant de 296 968,93 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2025-0358;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2025-CP-186 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées.

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 636 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.10

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 199-12-08-25
2025-SPP-141 - OCTROI DE MANDAT - SERVICES
PROFESSIONNELS POUR PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE
DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE
LAROCHELLE - 2025-0363 (GI-PD)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des services professionnels de *Plans, devis et surveillance des travaux de réfection de la station de pompage Larochelle* (contrat 2025-SPP-141);



ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 juin 2025, à savoir :

- | | |
|------------------------------|---------------|
| 1. GBI Experts-Conseils inc. | 277 112,75 \$ |
| 2. Artelia Canada inc. | 317 549,45 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2025-0363;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 309-06-08-25;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron

Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à la firme GBI Experts-Conseils inc. le mandat 2025-SPP-141 pour services professionnels pour plans, devis et surveillance des travaux de réfection de la station de pompage Larochelle, au montant de 277 112,75 \$, taxes incluses, celle-ci ayant obtenu le pointage le plus élevé, le tout suivant le sommaire décisionnel 2025-0363;

Que la portion des plans et devis au montant de 167 863,50 \$, taxes incluses, soit financée par le règlement d'emprunt 637 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536;

Que la portion surveillance au montant de 109 249,25 \$, taxes incluses, soit conditionnelle à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt 674 décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.11

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 200-12-08-25
2025-SP-156 - ADJUDICATION DE CONTRAT - DÉBLAIEMENT
DE LA NEIGE DES RUES SITUÉES À L'EST DU BOULEVARD
BRIEN (SECTEUR 7 À 24), POUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5)
ANS - 2025-0361 (TP-AB)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation du *Déblaiement de la neige et épandage des fondants/abrasifs des rues à l'est du boulevard Brien (secteurs 7 à 24) pour une durée de cinq (5) ans* (contrat 2025-SP-156);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 juillet 2025, à savoir :

- | | |
|--------------------------------------|-----------------|
| 1. G.R. Tremblay Excavation inc. | 7 108 415,61 \$ |
| 2. Les entreprises J.F.M. Masse inc. | 8 328 961,46 \$ |
| 3. Charex inc. | 8 113 293,08 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2025-0361;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 310-06-08-25;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à la firme G.R. Tremblay Excavation inc. le contrat pour le déblaiement, l'épandage de fondants et d'abrasifs dans les rues situées à l'est du boulevard Brien, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix, pour un montant total approximatif de 7 108 415,61 \$, taxes incluses, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme. Le contrat sera d'une durée de cinq (5) ans à compter du 15 octobre 2025. Les prix soumissionnés sont fermes pour la durée du contrat.

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

**7.12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 201-12-08-25
2025-RG-114 - OCTROI POUR ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ
POUR LE CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE)
POUR LA SAISON 2025-2026 - 2025-0378 (FIN-DB)**

Il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De confirmer l'octroi du contrat 2025-RG-114 à la firme Sel Frigon inc., pour la saison 2025-2026, le tout en conformité avec le contrat octroyé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en référence à leur soumission CS-20252026, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme pour le territoire F dont la Ville de Repentigny fait partie, suivant les quantités estimées de 6 000 t.m., pour un montant approximatif de 641 008,62 \$, incluant les taxes applicables;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

**10.1.1 678 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ABROGATION DES
RÈGLEMENTS 627, 628, 629, 630, 631 ET 632 VISANT À
FINANCER LA QUOTE-PART DE LA MRC DE L'ASSOMPTION
POUR LES TRAVAUX À RÉALISER OU RÉALISÉS SUR DIVERS
COURS D'EAU**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, quitte la séance du conseil à 21 h 23. Madame la conseillère Martine Roux assure la présidence.

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, réintègre la séance du conseil municipal à 21 h 25 et en assume de nouveau la présidence.

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Jennifer Robillard, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 678 intitulé :



Règlement décrétant l'abrogation des règlements 627, 628, 629, 630, 631 et 632 visant à financer la quote-part de la MRC de l'Assomption pour les travaux à réaliser ou réalisés sur divers cours d'eau.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Abroger divers règlements visant à financer des quotes-parts payables par la Ville de Repentigny à la MRC de l'Assomption pour des travaux de cours d'eau afin de financer celles-ci au fonds général.

PORTÉE :

- Règlement 627 : Secteur de la municipalité situé entre le chemin de la Savane et la limite territoriale de la Ville de Mascouche, entre les numéros civiques 439 et 495 chemin de la Savane;
- Règlement 628 : Secteur de la municipalité situé d'une part au nord du chemin de la Savane, entre ledit chemin et la limite municipale de la Ville de Mascouche, entre le numéro civique 495 et, en direction est-sud-est, le prolongement imaginaire du même chemin jusqu'à son intersection avec la limite municipale de la Ville de Mascouche et, d'autre part, au sud du chemin de la Savane, entre les numéros civiques 226 à 470 ainsi que les terrains boisés au sud du prolongement imaginaire vers l'est-sud-est dudit chemin jusqu'à la limite municipale de la Ville de Mascouche, ainsi que les terrains situés sur la rue Saint-Paul, entre son intersection avec le chemin de la Savane et le numéro civique 4514 rue Saint-Paul, du côté pair, et le numéro civique 3269 rue Saint-Paul, du côté impair;
- Règlement 629 : Secteur de la municipalité situé d'une part au nord du chemin de la Savane, entre le numéro civique 295 et l'intersection de ce chemin avec la rue Saint-Paul, et d'autre part au sud du chemin de la Savane, les terrains de part et d'autre de la rue Saint-Paul, entre les numéros civiques 285 et 439 du chemin de la Savane, jusqu'aux numéros civiques 4514 rue Saint-Paul, du côté pair, et 3271 rue Saint-Paul, du côté impair;
- Règlement 630 : Secteur de la municipalité situé pour une part au nord du chemin de la Savane, entre les numéros civiques 405 et 495 du même chemin, et d'autre part au sud du chemin de la Savane, entre les numéros civiques 400 et 470 du même chemin;
- Règlement 631 : Secteur de la municipalité situé entre la limite municipale avec la Ville de Mascouche et le chemin de la Savane, à proximité de la rue Saint-Paul, et composé des lots 2 103 169, 2 103 170 et 2 103 297 au cadastre du Québec;
- Règlement 632 : Secteur de la municipalité situé au nord-ouest de la voie de chemin de fer à proximité de la rue de la Presqu'Île, au nord-est de la limite municipale avec la Ville de Charlemagne, incluant tous les terrains de part et d'autre de la rue Charbonneau ainsi que les terrains de part et d'autre du chemin de la Presqu'Île, entre la limite municipale avec la Ville de Charlemagne et le numéro civique 125 rue de la Presqu'Île.



10.1.2 679 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À ACCÉLÉRER LE REDÉVELOPPEMENT D'UNE PORTION DU PÔLE CENTRAL

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Joubert Simon, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 679 intitulé : *Règlement décrétant un programme d'aide financière visant à accélérer le redéveloppement d'une portion du pôle central.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Mettre en place un programme d'aide destiné à accélérer le redéveloppement d'une portion du pôle central.

PORTÉE : Zones C5-109, C3-129, P1-447, P2-448, C6-146, MX-462.

**10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 202-12-08-25
587-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 587, LEQUEL DÉCRÈTE DES TRAVAUX DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES À LA MISE AUX NORMES DES STATIONS DE PURIFICATION ET DE TRAITEMENT DE L'EAU AFIN DE RÉVISER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT INITIAL**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 juillet 2025, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 587-1;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 587-1 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Augmenter la dépense et l'emprunt autorisés pour les dépenses en immobilisation relatives à la mise aux normes des stations de purification et de traitement de l'eau

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : Ajout de 12 000 000 \$ à la dépense et à l'emprunt.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant supplémentaire de 12 000 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Bernard Landreville



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 587-1 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 587, lequel décrète des travaux des dépenses en immobilisation relatives à la mise aux normes des stations de purification et de traitement de l'eau afin de réviser le montant de la dépense et de l'emprunt initial* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.2

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 203-12-08-25

668 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES À L'AMÉLIORATION OU LA RÉFECTION DE CHAUSSÉES, L'INSTALLATION ET LE REMPLACEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 4 100 000 \$ À CES FINS

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 juillet 2025, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 668;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 668 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Effectuer des dépenses en immobilisation relatives à l'amélioration ou à la réfection de chaussées, l'installation et le remplacement d'éclairage public.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 4 100 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 4 100 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 668 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à l'amélioration ou la réfection de chaussées, l'installation et le remplacement d'éclairage public et une dépense et un emprunt d'un montant de 4 100 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



**10.4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 204-12-08-25
669 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATION RELATIVES AU RÉSEAU D'AQUEDUC,
RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL
ET LEURS ACCESSOIRES ET UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
D'UN MONTANT DE 12 100 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 juillet 2025, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 669;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 669 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Réaliser des dépenses en immobilisation relatives aux réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire et leurs accessoires.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 12 100 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 12 100 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Joubert Simon

Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 669 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au réseau d'aqueduc, réseau d'égout sanitaire et réseau d'égout pluvial et leurs accessoires et une dépense et un emprunt d'un montant de 12 100 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 205-12-08-25
671 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATION RELATIVES À LA RÉFECTION DE PONTS ET
DE PONTS D'ÉTAGEMENT ET UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
D'UN MONTANT DE 10 200 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 juillet 2025, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 671;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 671 avant la tenue de la séance;



ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Réaliser des dépenses en immobilisation relatives à la réfection de ponts et de ponts d'étagement.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 10 200 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 10 200 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 671 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la réfection de ponts et de ponts d'étagement et une dépense et un emprunt d'un montant de 10 200 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.5

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 206-12-08-25 672 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET D'ÉTUDES POUR LA RÉALISATION DE DIVERS PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$ À CES FINS

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 juillet 2025, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 672;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 672 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Préparer des plans, devis et études pour la réalisation de divers projets d'investissement.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 600 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 600 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.



MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 672 intitulé : *Règlement décrétant la préparation de plans et devis et d'études pour la réalisation de divers projets d'investissement pour une dépense et un emprunt de 600 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.6

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 207-12-08-25

673 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES À LA MISE À NIVEAU DES USINES D'EAU POTABLE, DES EAUX USÉES ET DES ÉTANGS AÉRÉS ET UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 4 400 000 \$ À CES FINS

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 juillet 2025, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 673;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 673 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Réaliser des dépenses en immobilisations relatives à la mise à niveau des usines d'eau potable, des eaux usées et des étangs aérés.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 4 400 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 4 400 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 673 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la mise à niveau des usines d'eau potable, des eaux usées et des étangs aérés et une*



dépense et un emprunt d'un montant de 4 400 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 208-12-08-25
674 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATION RELATIVES À LA RÉFECTION ET
L'AMÉLIORATION D'IMMEUBLES POUR UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 4 620 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 juillet 2025, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 674;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 674 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE le règlement numéro 674 sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Réaliser des dépenses en immobilisation relatives à la réfection et l'amélioration d'immeubles.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 4 620 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 4 620 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 674 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la réfection et l'amélioration d'immeubles pour une dépense et un emprunt de 4 620 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



**10.4.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 209-12-08-25
675 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À
DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, L'ACQUISITION ET
L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DANS LES PARCS DE LA
VILLE POUR UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 455 000 \$ À
CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 juillet 2025, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 675;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 675 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE le règlement numéro 675 sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Réaliser des dépenses en immobilisation relatives à des travaux d'aménagement, d'acquisition et d'installation d'équipement dans les parcs de la ville.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 455 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 455 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 675 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses relatives à des travaux d'aménagement, l'acquisition et l'installation d'équipements dans les parcs de la ville pour une dépense et un emprunt de 455 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 210-12-08-25
676 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATION EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION POUR UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
900 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 juillet 2025, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 676;



ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 676 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE le règlement numéro 676 sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Réaliser des dépenses en immobilisation en matière de technologies de l'information.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 900 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 900 000 \$ remboursable sur cinq (5) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 676 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation en matière de technologies de l'information pour une dépense et un emprunt de 900 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 211-12-08-25
677 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES, LA
DÉMOLITION DE BÂTIMENTS QUI Y SONT SITUÉS, LA
PRÉPARATION AU DÉVELOPPEMENT DE CES TERRAINS OU
LE VERSEMENT D'AIDE À LA RELOCALISATION SUR LE
TERRITOIRE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ À CES
FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 juillet 2025, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 677;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 677 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE le règlement numéro 677 sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;



ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Réaliser des dépenses en immobilisation pour l'acquisition d'immeubles, la démolition de bâtiments qui y sont situés, la préparation au développement de ces terrains ou le versement d'aide à la relocalisation sur le territoire.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 5 000 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 5 000 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 677 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'immeubles, la démolition de bâtiments qui y sont situés, la préparation au développement de ces terrains ou le versement d'aide à la relocalisation sur le territoire, ainsi qu'un emprunt de 5 000 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 212-12-08-25
438-56 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 438 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION
DES ZONES C4-132 ET H1-134**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 438-56 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 afin de modifier la délimitation des zones C4-132 et H1-134*;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'agrandir la zone C4-132 aux dépens de la zone H1-134;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 juin 2025, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 438-56;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance régulière du 10 juin 2025;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juillet 2025 et la publication d'un avis public à cet effet;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement lors de la séance régulière du 8 juillet 2025;



ATTENDU la parution d'un avis public le 15 juillet 2025 invitant les personnes habiles à voter à déposer une demande de participation référendaire et que la période pour la réception des demandes s'est terminée le 23 juillet 2025;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été reçue pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire, tel qu'en fait foi le certificat du greffier déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 438-56 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 afin de modifier la délimitation des zones C4-132 et H1-134* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la conseillère Martine Gendron quitte la séance du conseil à 21 h 43.

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

**12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 213-12-08-25
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est

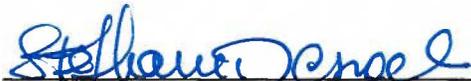
Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 21 h 45.

ADOPTÉE


M^e Stéphane Desrochers,
Greffier adjoint


M. Nicolas Dufour, Maire